

06.10.2004 - 11:15 Uhr

## comparis.ch calcule la franchise optimisée : Une boussole dans la jungle des franchises

Zurich (ots) -

Le nouveau système de franchises à option inquiète les assurés. A juste titre, car les assurés dont les franchises actuelles s'élèvent à 400 ou 600 francs se retrouveront tous deux en mauvaise posture l'année prochaine avec la nouvelle franchise de 500 francs. Il en va de même pour la franchise maximale actuelle de 1500 francs : dans deux tiers des cas, celle-ci ne sera plus le meilleur choix à faire.

Plus de 50 % des assurés disposent entre-temps d'une franchise à option. Grâce à ce système, les bien portants peuvent réaliser des économies considérables. En 2004, un assuré sur six a porté son choix sur la franchise maximale de 1500 francs. Une analyse détaillée des primes d'assurance-maladie 2005 a toutefois démontré que cette franchise de 1500 francs ne sera encore appropriée que dans un tiers des cas.

La modification émise par le Conseil fédéral de l'ordonnance concernant la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) en vigueur à partir du 1er janvier prochain 2005 a tout embrouillé. Dès 2005, de nouveaux niveaux de franchise vont apparaître. La franchise minimale obligatoire demeure fixée à 300 francs. Les nouvelles franchises à option facultatives iront de 500 à 2500 francs. Ainsi la franchise maximale actuelle de 1500 augmentera de 1000 francs. Les franchises de 400 et 600 francs disparaîtront au profit d'une nouvelle franchise de 500 francs. La disparition de ces deux franchises touche environ un tiers de tous les assurés : sans opposition de leur part, ils devront adopter le nouveau niveau de franchise fixé à 500 francs. Ils auraient pourtant tout intérêt à s'opposer à ce reclassement. L'analyse menée par comparis.ch permet en effet de constater que cette nouvelle franchise pour les adultes constitue un choix peu judicieux.

Qui participe à la roulette des franchises?

La décision concernant le niveau de franchise à choisir s'avère uniquement facile pour les personnes dont les dépenses de santé excèdent 2000 francs par an. Ces personnes devraient toujours opter pour la franchise minimale obligatoire. Pour les personnes qui ne génèrent que peu, voire pas de coûts de santé, le choix se révèle plus difficile. Devraient-elles se décider en faveur d'une franchise de 2000 ou même 2500 francs pour réduire leurs primes et par contre courir un plus grand risque financier à l'avenir?

Certes, les assurés prêts à assumer les risques liés à une franchise plus élevée bénéficient de réductions des primes allant jusqu'à 1760 francs par an. Mais le montant de ce rabais ne peut pas excéder 50% de la prime de base. Les caisses-maladie jouissent d'une certaine liberté pour fixer les franchises et les rabais. De ce fait, les caisses ne sont ni tenues d'offrir toutes les franchises à option disponibles, ni de concéder un rabais maximal. D'ailleurs, il se peut même que les rabais ne soient pas échelonnés de manière uniforme au sein d'un seul et même canton. Pour les assurés, cette réglementation inégale rend le choix d'une franchise adéquate encore plus difficile.

En répondant à deux questions, les assurés devraient être en mesure de mieux choisir la prime qui leur convient. Tout d'abord: quelle franchise me permet de réduire les coûts globaux au maximum ? Les économies les plus importantes sur les coûts globaux (primes à payer, franchise et quote-part de 10%) se réalisent en optant pour une franchise minimale ou maximale. Deuxièmement: La prise d'un risque plus élevé se traduit-elle par un rabais conséquent sur les primes ? Plus la franchise est élevée, plus les coûts supplémentaires à charge de l'assuré seront importants en cas de maladie. Mais il est difficile de prévoir s'il on va être malade ou non. Les rabais concédés permettent de déterminer si le jeu en vaut la chandelle.

Comment compenser les risques selon comparis.ch

Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures par exemple, la prime annuelle exigée par la caisse Intras pour un assuré adulte est identique pour une franchise de 2500 ou de 2000 francs. Quant à la franchise de 1500 francs, elle ne coûte que 12 francs de plus à l'assuré. Autrement dit : l'assuré n'obtient qu'un rabais de 12 francs en prenant 500 francs de risque supplémentaire. Sans parler de la franchise de 2500 francs pour laquelle l'assureur ne concède aucun rabais ultérieur. Dans le cas concret, les franchises de 2000 et 2500 francs constituent manifestement un mauvais choix.

Dans l'intention d'aider l'assuré à faire le meilleur choix possible, comparis.ch a défini la compensation adéquate des risques de la manière qui suit : chaque franc de risque supplémentaire à charge de l'assuré doit se compenser par au moins un franc de rabais sur les frais globaux, dans la mesure où les dépenses de santé sont égales ou inférieures à celles attendues par l'assuré. La prise de risque supplémentaire signifie que si l'assuré devait tomber gravement malade contre toute attente (dépenses de santé dépassant 9500 CHF au cours d'une année civile), il se trouverait contraint de supporter des coûts supplémentaires en raison de sa franchise plus élevée que la franchise ordinaire.

Le chercheur de franchises calcule la franchise optimisée

comparis.ch a développé un instrument permettant à tout un chacun de calculer sa propre franchise optimisée pour sortir de la jungle des franchises. Cet instrument se base sur la compensation adéquate des risques définie plus haut et peut déterminer la franchise appropriée pour tout assuré, toutes caisses-maladie et toutes régions de primes confondues. Par ailleurs, le chercheur de franchises indique aussi le plafond des dépenses de santé, montant au delà duquel les franchises à option ne constituent plus un choix intéressant.

Dans le canton d'Argovie, la nouvelle franchise maximale de 2500 francs représente la franchise optimisée pour tous les assurés qui s'attendent à des dépenses de santé inférieures à 1442 francs au cours de l'année à venir. Ils peuvent ainsi faire des économies sur les primes de 1614 francs par rapport à la franchise de base. Le modèle de la franchise optimisée tient aussi compte du cas de figure d'un assuré subitement atteint d'une grave maladie et indique les frais supplémentaires par rapport à la franchise de base. En cas de maladie d'un assuré argovien, ces frais s'élèveraient tout au plus à 586 francs. S'il on s'attend à des dépenses de santé supérieures à celles indiquées par la franchise optimisée, il convient donc toujours de choisir la franchise de base de 300 francs.

En définitive, le choix d'une franchise plus élevée s'impose uniquement aux assurés en mesure de prendre en charge les coûts

supplémentaires qui pourraient en découler en cas de maladie sans se retrouver dans une impasse financière. Dans le pire des cas, il faudra tabler sur 3200 francs d'un seul coup (à savoir, une franchise de 3200 francs et une quote-part de 10% à concurrence du montant maximal de 700 francs). L'économie sur les primes ne se fait qu'en cours d'année. Au demeurant, il semble opportun de rappeler que même avec une franchise ordinaire, les assurés courent le risque de payer 1000 francs d'une seule fois (300 CHF de franchise et 700 CHF de quote-part).

Le chercheur de franchises est déjà disponible:  
[www.comparis.ch/krankenkassen/web/entry.aspx](http://www.comparis.ch/krankenkassen/web/entry.aspx)

A l'attention des rédactions:

Nous vous remettrons volontiers le "Tableau Comparis des franchises optimisées " des quinze caisses principales de chaque canton ou de chaque région de primes. Merci de bien vouloir adresser votre demande à: [media@comparis.ch](mailto:media@comparis.ch).

Contact:

[comparis.ch](http://comparis.ch)  
Richard Eisler  
PDG  
Tél. +41/(0)1/360'52 '62  
Fax +41/(0)1/360'52'72  
Courriel: [info@comparis.ch](mailto:info@comparis.ch)  
Internet: [www.comparis.ch](http://www.comparis.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100480481> abgerufen werden.